

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

McDONNELL DOUGLAS CORPORATION

Avions DC-9-81, -82, -83, -87, MD-88

Systeme SELCAL (ATA 23)

Ceci est une Consigne de Navigabilité de Couverture Administrative.

This is an Administrative Cover Airworthiness Directive.

Référence de l'AD d'origine / Reference of the original AD: 2001-12-22